

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LA CURIOSITÉ DES FEUILLANTINES

“La curiosité des Feuillantines” est une association qui occupe un local ouvert aux adhérents appelé “La curiosité”. Le présent règlement reprend d’une part les principes de gouvernance et de fonctionnement de l’association, et d’autre part les règles d’utilisation des locaux ouverts aux adhérents.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION LA CURIOSITÉ DES FEUILLANTINES

L’association est composée de trois types de membres :

- **Membres fondateurs** : les membres qui ont participé à la constitution de l’association ; ils sont identifiés comme signataires du procès verbal de l’assemblée générale constitutive ;
- **Membres actifs** : les membres qui adhèrent aux statuts de l’association, qui sont engagés au quotidien dans le projet de l’association, qui sont à jour de leurs cotisations annuelles et qui participent régulièrement aux activités de l’association ;
- **Membres usagers** : les membres qui sont à jour de leurs cotisations annuelles et qui adhèrent à l’association dans l’unique but de bénéficier de prestations.

Le collège réunit les membres fondateurs ainsi que les membres actifs éligibles au conseil d’administration via un vote collégial.

VALEURS ET PROJET DE LA CURIOSITÉ DES FEUILLANTINES

L’association *La Curiosité des Feuillantines* a pour souhait de créer au travers du local *La Curiosité* un lieu vivant, capable d’accueillir de petits événements. A ce titre, *La curiosité des Feuillantines* souhaite s’associer à des personnes (futurs **membres actifs** et **membres usagers**) qui portent un projet enthousiasmant et qui partagent ses centres d’intérêt.

Il s’agit pour les **membres actifs** d’intégrer l’association “à parts égales” : cela signifie s’engager dans l’entretien du lieu, l’animation, l’exploitation, avec un engagement de tous au quotidien.

En termes de “valeurs”, *La Curiosité des Feuillantines* souhaite donner au lieu une tonalité culturelle et littéraire ; frugal et féministe ; ouvert à la création et à l’expérimentation artistique.

RÈGLEMENT D'USAGE DE LA CURIOSITÉ

.....

La curiosité est un lieu d'échange de pratiques, de compétences et de matériel. ce partage doit se faire dans le respect mutuel de chacun et des règles de vie collective.

- Les membres sont tenus de respecter les autres adhérents
- L'association n'a pas d'obligation de résultats et décline toute responsabilité en cas de problème

Ménage :

- Les membres de l'association doivent tenir les différents espaces propres ;
- Un planning de ménage est mis en place entre les membres fondateurs et membres actifs pour les espaces communs pour le quotidien du local ;
- Les organisateurs d'événements sont tenus de nettoyer les espaces communs une fois l'événements terminé.

L'adhésion à l'association vaut accords tacite du présent règlement intérieur. Il est affiché dans les locaux de La Curiosité, et sera présenté à chaque nouvelle adhésion.

RÔLES ET POUVOIRS DE MEMBRES ACTIFS

.....

Les **membres fondateurs** ont pour rôle d'appliquer les démarches administratives et financières validées lors du Conseil d'Administration. Avec les **membres actifs** éligibles au conseil d'administration, ils sont décisionnaires des actions menées par l'association et son désignés de fait comme référents sur les projets qu'elle mène.

Les **membres actifs** sont ceux qui participent à la vie active de l'association et les projets qu'elle mène. Ils sont garants du bon déroulé des ateliers collaboratifs, des formations, et de tout projet qu'ils portent au nom de l'association. Chaque **membre actif** peut proposer une idée ou un projet pour *La Curiosité*. Il en devient alors référent et peut faire appel aux autres membres pour le mettre en œuvre. Chaque projet devra être validé par le collège.

Le collège constitue l'organe de fonctionnement de *La Curiosité*. Il se réunira autant de fois que nécessaire, selon les besoins quotidien de l'association, et sur demande d'au moins l'un d'entre eux.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

.....

Les **membres fondateurs** et **membres actifs** ont accès à l'ensemble des espaces et des ressources du local, pendant et en dehors des heures d'ouvertures.

Tous les membres devront signaler aux autres membres lorsqu'ils ont des besoins d'occupation exceptionnelle des espaces temporaires, que ce soit en termes d'horaires, ou de surface.

Les **membres fondateurs** et **membres actifs** sont responsables de l'ouverture et de la fermeture du local. Ils doivent ainsi s'assurer que l'ensemble des dispositifs de fermeture du local (fenêtres, volets et portes) sont enclenchés avant de quitter les lieux.

L'utilisation permanente de l'adresse postale et de la boîte aux lettres de *La Curiosité* est réservée aux **membres fondateurs**. Toutefois, les membres fondateurs se réservent le droit d'attribuer le droit d'utilisation de la boîte aux lettres et de l'adresse postale de *La Curiosité* aux autres membres.

Seuls les **membres fondateurs** et les **membres actifs** possèdent un jeu de clés (sauf exception validée par l'ensemble des membres fondateurs). Ils en sont responsables et devront les restituer à leur départ.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

.....

Les espace sont accessibles au quotidien entre 10h et 19h.

PERMANENCE DES MEMBRES FONDATEURS ET MEMBRES ACTIFS

.....

Des permanences équitables sont mises en place entre les **membres fondateurs** et **membres actifs** lors des temps de location hors événements et hors horaires d'ouverture afin d'assurer la surveillance et la fermeture du lieu.

LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MEMBRES

.....

Les membres souhaitant occuper un espace au sein du local *La Curiosité* sont des personnes morales ou physiques devant :

- Adhérer aux principes de fonctionnement de l'association,
- Avoir leur propre assurance responsabilité civile en tant qu'occupant du local.

LES RESSOURCES DE LA CURIOSITÉ

.....

Les ressources matérielles de l'association (équipement, mobiliers, matériels,...) peuvent être mis à disposition selon les différents besoins. Les membres de l'association sont invités à mutualiser leurs équipements personnels dans l'esprit de partage de l'association.

COTISATION

.....

Pour l'utilisation des locaux il faut s'acquitter d'une cotisation. Cette cotisation est valable pour une année date à date et ne comprend pas l'assurance responsabilité civile des adhérents. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent accéder aux locaux. Les tarifs à ce jour sont de 1€. En échange de cette cotisation sera remis un reçu.

TARIFS ET PARTICIPATION AUX FRAIS

.....

- La participation aux frais de location d'un espace de travail au sein du local "La Curiosité" varie suivant le nombre d'adhérents se partageant les frais de location du local "La Curiosité" ;
- Les participations aux frais des événements sont variables et s'adaptent au type d'événement.

PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE ET EXCLUSION

.....

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non renouvellement de la cotisation ;
- Le décès ;
- La radiation prononcé par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration ;
- Le défaut de paiement de la cotisation deux mois après l'appel à cotisation.

Un membre ne respectant pas les clauses du présent règlement prend le risque d'être radié de l'association. selon la gravité des cas, une réunion de l'ensemble des membres fondateurs pourra avoir lieu afin de déterminer si l'exclusion doit avoir lieu. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive.

Fait à Paris le 01 août 2019